

PCB

Société anonyme

Rond-point Robert Schuman 6, boîte 5

1040 Bruxelles

RPM Bruxelles

TVA : BE 0403.085.181

(la « Société »)

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

Suite à la décision de l'assemblée générale de la Société de reporter l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2017, le conseil d'administration de la Société vous invite à l'assemblée générale ordinaire de la Société, immédiatement suivie d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, qui se tiendront à Park Inn by Radisson Brussels Midi Hotel, Place Marcel Broodthaers 3, 1060 Bruxelles le 20 décembre 2017 à 15 heures (heure belge), afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants. Afin de faciliter les formalités d'enregistrement à l'assemblée, les actionnaires ou leurs représentants sont invités à se présenter à 14 heures 45 au plus tard.

Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée générale ordinaire.

Afin de s'assurer que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est valablement constituée pour délibérer et voter sur les propositions de décisions, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social de la Société doivent être présents ou représentés à cette assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour et propositions de décisions

I. Assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017 et affectation du résultat.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Ce point n'appelle pas de décision.

4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Proposition de décision : Par votes séparés, l'assemblée générale décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Proposition de décision : L'assemblée générale décharge le commissaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération contenu dans le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

II. Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport du conseil d'administration sur l'intérêt pour la Société de l'augmentation de capital par apport en nature par l'actionnaire majoritaire de la Société, OCP S.A.S., de 1.240.371 actions dans McKesson Belgium Holdings SPRL, conformément à l'article 602, §1er du Code des sociétés.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Rapport du commissaire sur la description de l'apport en nature, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'apport et la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, conformément à l'article 602, §1er du Code des sociétés.

Ce point n'appelle pas de décision.

3. Augmentation de capital par apport en nature.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire approuve :

(i) l'augmentation du capital de la Société à concurrence de 40.912.098,75 EUR, pour porter le capital de 20.176.000 EUR à 61.088.098,75 EUR, par l'émission de 11.348.403 nouvelles actions sans mention de valeur nominale, du même type et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices à compter de leur date d'émission ;

(ii) l'attribution de ces nouvelles actions à OCP S.A.S., à titre de rémunération de son apport de 1.240.371 actions dans McKesson Belgium Holdings SPRL, d'une valeur totale de 66.615.131 EUR, plus amplement décrit dans le rapport du conseil d'administration et la libération intégrale de ces nouvelles actions ;

(iii) le paiement d'une prime d'émission à concurrence de 25.703.032,25 EUR, par OCP S.A.S., correspondant à la différence entre la valeur totale de l'apport visée au point (ii) et le montant de l'augmentation du capital visé au point (i) ; il est précisé que ce paiement se fait par l'apport en nature visé audit point (ii)

4. Souscription de l'augmentation de capital et libération intégrale des nouvelles actions.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire approuve la souscription par OCP S.A.S., ici représentée et qui accepte, des 11.348.403 nouvelles actions émises par la Société, entièrement libérées.

5. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire constate la réalisation pleine et entière de l'augmentation de capital à concurrence de 40.912.098,75 EUR et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 61.088.098,75 EUR, représenté par 16.944.923 actions, sans mention de valeur nominale.

6. Comptabilisation de la prime d'émission au compte indisponible « Primes d'émission ».

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide que le montant total de la prime d'émission, soit 25.703.032,25 EUR, sera affecté au compte indisponible « primes d'émission ». Celui-ci constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social. Sauf la possibilité d'incorporation en capital, il ne pourra en être disposé que conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives à la modification des statuts.

7. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital de la Société.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital de la Société. Le premier paragraphe de l'article 5 est dès lors remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à 61.088.098,75 €, représenté par 16.944.923 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social. Il est intégralement libéré ».

8. Modification de l'article 14 des statuts pour le mettre en concordance avec l'article 536 du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide que les deux premiers paragraphes de l'article 14 des statuts sont remplacés par le texte suivant :

« Pour prendre part à toute assemblée générale, les actionnaires doivent faire procéder à l'enregistrement de leurs titres le quatorzième jour à vingt-quatre heures (heure belge) qui précède l'assemblée. A cette date d'enregistrement, les titres dématérialisés doivent être inscrits dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation et les titres nominatifs doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société. Les actionnaires doivent aviser par écrit la société ou la personne désignée à cette fin, au plus tard le sixième jour qui précède l'assemblée de leur volonté d'y prendre part, en indiquant le nombre d'actions pour lequel ils entendent y participer. A cet effet, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent en outre fournir à la société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires. »

9. Délégation de pouvoirs.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir à :

(i) B-Docs BVBA, ayant son siège social à Willem De Zwijgerstraat 27, 1000 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, afin de réaliser toutes les formalités auprès du registre de commerce, de l'administration de la TVA et de tout guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;

(ii) tout administrateur de la Société, ainsi qu'à Arnaud Berken et Eveline Lamiroy, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, afin d'exécuter les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et de réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires ou utiles à cet effet ; et

(iii) tout membre du personnel de l'étude Berquin Notaires CVBA/SCRL, avec pouvoir de substitution, pour rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, le signer et le déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Majorités

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont valablement adoptées à la majorité simple.

Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire sont valablement adoptées si elles réunissent trois quart des voix.

Formalités d'admission

Afin d'être admis à l'assemblée générale des actionnaires et autorisé à y voter, les détenteurs de titres émis par la Société doivent se conformer à l'article 536 du Code des sociétés :

I. Détenteurs d'actions nominatives

(a) Les actions nominatives doivent être enregistrées au nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires de la Société mercredi 6 décembre 2017 (le 14^e jour qui précède la date des assemblées générales) à minuit (24:00) (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »). Les actions ne sont pas bloquées du fait de la procédure mentionnée ci-dessus. Les actionnaires sont donc libres de disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.

(b) Les détenteurs d'actions nominatives doivent par ailleurs avertir la Société (i) de leur volonté de participer à l'assemblée générale des actionnaires et (ii) du nombre de titres (qui doivent tous être enregistrés dans le registre des actionnaires à la Date d'Enregistrement) pour lesquels ils désirent participer à l'assemblée générale des actionnaires. Ceci peut notamment être effectué en complétant et signant le modèle de procuration disponible sur le site internet de la Société (www.pcb.be) ou sur demande auprès d'Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre, eveline.lamiroy@pharmabelgium.be. Dans tous les cas, cet avertissement doit être reçu au plus tard jeudi 14 décembre 2017 (le 6^e jour qui précède la date des assemblées générales).

II. Détenteurs d'actions dématérialisées

(a) Les actions dématérialisées doivent être enregistrées au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation mercredi 6 décembre 2017 (le 14^{ème} jour qui précède la date des assemblées générales) à minuit (24:00) (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »). Les

actions ne sont pas bloquées du fait de la procédure mentionnée ci-dessus. Les actionnaires sont donc libres de disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.

- (b) Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent par ailleurs fournir à PCB, par courrier à Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires.

Cette attestation doit être reçue par la Société au plus tard jeudi 14 décembre 2017 (le 6^{ème} jour qui précède la date des assemblées générales).

Seules les personnes étant actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement (c'est-à-dire mercredi 6 décembre 2017) et ayant fait part de leur volonté de participer à l'assemblée générale des actionnaires au plus tard jeudi 14 décembre 2017 tel que décrit ci-dessus, seront admises à l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire des actionnaires.

Droit d'ajouter des sujets à traiter à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui désirent exercer leur droit doivent (a) établir la possession de la fraction de capital exigée à la date de leur requête et (b) enregistrer leurs actions représentant cette fraction du capital à la Date d'Enregistrement (c'est-à-dire mercredi 6 décembre 2017) conformément aux formalités d'admission ci-dessus. La preuve de la possession de cette fraction de capital peut être apportée soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société (pour les actions nominatives) soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte à leur nom du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Les demandes d'ajout de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de propositions de décisions sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter à l'ordre du jour et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des nouvelles propositions de décisions en relation avec les sujets à porter à l'ordre du jour existants. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra un accusé de réception dans les 48 heures à compter de la réception de ces demandes.

Les sujets à traiter supplémentaires à l'ordre du jour et/ou les propositions de décisions doivent parvenir à la Société au plus tard mardi 28 novembre 2017. Ils doivent être adressés à PCB, par courrier à Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be.

Si de telles demandes sont reçues par la Société, cette dernière publie, au plus tard mardi 5 décembre 2017, un ordre du jour modifié de l'assemblée générale des actionnaires, complété sur base de toute demande valablement adressée, sur son site internet (www.pcb.be), dans le Moniteur belge et par voie de presse. Simultanément à la publication de l'ordre du jour modifié de l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard mardi 5 décembre 2017, la Société met à

disposition de ses actionnaires, sur son site internet (www.pcb.be), les formulaires modifiés qui peuvent être utilisés pour voter par procuration.

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, dans le cas où des actionnaires exercent leur droit d'ajouter des sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décisions, les procurations de vote notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. En cas de dépôt de propositions de décision nouvelles ou modifiées en lien avec les sujets à traiter existants à l'ordre du jour, le mandataire reste en droit de s'écarter des instructions de vote données antérieurement si leur exécution risquerait de compromettre les intérêts de l'actionnaire. Dans ce cas, le mandataire informera l'actionnaire de toute déviation et de la justification qui s'y rapporte. La procuration doit également indiquer si, en cas d'ajout de sujets à traiter supplémentaires à l'ordre du jour, le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux ou s'il doit s'abstenir.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, il est prévu un temps durant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires pendant lequel les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour et le commissaire répond aux questions au sujet de son rapport.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'assemblée générale ou peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

Il ne sera répondu aux questions écrites que si l'actionnaire a respecté les formalités d'admission détaillées ci-dessus, conformément à l'article 536 du Code des sociétés, et si les questions écrites ont été reçues par la Société, au plus tard jeudi 14 décembre 2017. Les questions écrites peuvent être envoyées à PCB par courrier à Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be.

Vote par procuration

Conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, les actionnaires peuvent être représentés à l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire des actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire. À part autrement spécifié par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une personne comme mandataire à une assemblée générale des actionnaires. Toute désignation d'un mandataire doit se faire conformément à la législation belge, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue d'un registre des instructions de vote.

Les actionnaires qui désirent être représentés par procuration sont invités à utiliser le modèle de procuration (avec les instructions de vote) disponible sur le site internet de la Société (www.pcb.be) ou sur demande auprès d'Eveline Lamiroy. Les procurations signées doivent parvenir à PCB, par courrier à Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be, au plus tard mardi 14 décembre 2017. Il importe d'utiliser ce nouveau formulaire de procuration ; les procurations données en vue des assemblées générales reportées du 20 septembre 2017 ne sont plus valables.

Les actionnaires qui désirent voter par procuration doivent dans tous les cas respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation telle que décrite ci-dessus.

Disponibilité des documents

Conformément à l'article 535 du Code des sociétés, les actionnaires peuvent, sur présentation de leur titre ou d'une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou par un organisme de

liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes, obtenir auprès d'Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre, les jours ouvrables et durant les heures normales de bureau, à partir de la publication de cette convocation, sans frais, une copie des documents et des rapports relatifs à cette assemblée générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi.

Ces documents et rapports sont aussi disponibles sur le site internet de la Société (www.pcb.be).

Divers

Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres et les mandataires doivent pouvoir prouver leur identité par une carte d'identité ou un passeport.

Veillez contacter Mme Eveline Lamiroy au numéro de téléphone suivant + 32 (0)10 88 72 30 ou à l'adresse e-mail eveline.lamiroy@pharmabelgium.be pour plus d'informations. La correspondance peut être envoyée à PCB – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre.

Le conseil d'administration